

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 12 JUILLET 2022

PROCES-VERBAL

Le 12 juillet 2022 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Présidence : Madame Claire DURAND, première adjointe

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice PACCALIN

Etaients présents : Mmes et MM. C. DURAND, A. GENTILS, F. PACCALIN, S. BELGACEM et Y. PLATEL-LIANDRAT, adjoints
Mmes et MM. C. D'HANGEST, M. COCHARD, N. ZEBBAR, D. BERNARD, J.P. PAGET, I. MOINE, P. SALESIANI, J.M. GRILLET, J.P. RAVIER, V. BOUREY, J. RODRIGUES, P. PERGET, B. SALMA, E. AOUN et G. STIVAL

Pouvoirs :

Mme Danièle CALLOUD	Pouvoir à Mme Claire DURAND.
Mme Corinne HONNET	Pouvoir à Mme Géraldine STIVAL
Mme Françoise AUDINET	Pouvoir à Mme Nicole ZEBBAR
M. Romain BOUVIER	Pouvoir à Mme Corinne D'HANGEST

Excusés/absents : Mmes et MM. Fabien RAJON (arrivée à 19h53), Vincent DURAND, Chantal GARIN, Pierre DUMONT et Estela GARCIA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 24

SOMMAIRE

		Compte rendu des décisions prises (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)
I		Commerce
	22-	Embellissement du centre-ville – indemnisation des professionnels – tranche 1
		Administration générale
	22-	Aide aux réfugiés ukrainiens – subvention exceptionnelle

Avant d'ouvrir la séance du conseil placée sous le signe de l'aide apportée à la population, madame Claire DURAND, première adjointe, excuse monsieur le maire et précise qu'il va les rejoindre.

Monsieur Fabrice PACCALIN est désigné secrétaire de séance et elle procède ensuite à l'appel.

I COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DE COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Date	N°	Décision		Montant
20/06/22	22-066D	signature avenant n° 4 au marché avec l'entreprise DEAL HYDRAULIQUE	réhabilitation des équipements sportifs au stade municipal lot n° 1 : création d'un nouveau forage et mise en place de l'arrosage automatique	prolongation des délais d'exécution des prestations jusqu'au 31 août 2022
30/06/22	22-095D	exercice du droit de préemption urbain	rue Pierre Dupont à La Tour du Pin parcelles cadastrées section AD n° 166 et 167 et Saint Jean de Soudain parcelles cadastrées section AB n° 255 et 257	préemption au prix de 300 000,00 € pour les quatre parcelles
30/06/22	22-096D	signature avenant n° 1 au marché avec l'entreprise BILLAUD NETTOYAGE	nettoyage et entretien des bâtiments communaux	montant de 1 980,00 € HT, soit 2 376,00 € TTC

Le compte rendu des décisions prises n'amène aucune observation

II 22-097 – EMBELLISSEMENT DU CENTRE-VILLE – INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS – TRANCHE 1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération n°19-052 du 23 avril 2019 portant création d'une commission d'indemnisation amiable des professionnels et adoption de son règlement intérieur ;

Vu la délibération n°21-089 du 1^{er} octobre 2021 portant modification du règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable des professionnels ;

Considérant que la commune de La Tour du Pin a effectué des travaux d'embellissement de son centre-ville, dont la tranche 1 située sur la rue d'Italie et la place de la Nation s'est déroulée du 12 juillet 2021 au 30 novembre 2021 ;

Considérant que ces travaux, effectués dans l'hypercentre de la commune, ont engendré des modifications de circulation des piétons et des véhicules aux alentours de cette rue et de cette place, causant un préjudice économique à plusieurs entreprises situées à proximité immédiate du chantier ;

Considérant que la commission d'indemnisation amiable des professionnels s'est réunie en date du 4 juillet 2022 pour examiner la requête des entreprises :

- GRAND OPTICAL ;
- LA BELLE HISTOIRE ;
- LA CASE CREOLE ;

- LA F/F ;
- L'ESQUISSE ;
- MY DOG&CATS ;
- BAFFERT ;

Considérant qu'il est proposé de fixer les indemnités suivantes :

- GRAND OPTICAL : 8 490,23 € ;
- LA BELLE HISTOIRE : 5 000,00 € ;
- LA CASE CREOLE : 19 335,41 € ;
- LA F/F : 1 865,99 € ;
- L'ESQUISSE : 11 415,33 € ;
- MY DOG&CATS : 3 594,40 € ;
- BAFFERT : 3 997,22 € ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les conventions de transactions avec chaque entreprise,

Madame DURAND précise que les membres du conseil municipal se réunissent ce soir, en conseil exceptionnel, pour permettre aux commerçants de toucher le plus rapidement possible leur aide.

Elle souligne que cette aide n'est pas du tout obligatoire et est même très rare ; cela n'a pas été fait à Bourgoin et cela a été fait à Vienne sous l'ancienne mandature.

Elle indique que la commission d'indemnisation s'est réunie le 4 juillet 2022 et que les dossiers ont été examinés par un expert-comptable mandaté par le tribunal administratif. Comme il est indiqué dans la note de synthèse, un certain nombre de commerçants vont toucher une aide.

Concernant le calcul de l'aide, elle explique que chaque commerce a transmis son dossier et que l'expert-comptable a calculé, à partir des éléments apportés, la perte de marge pendant la période des travaux. Il a proposé une indemnisation correspondant à la perte de marge.

La somme budgétée pour la tranche 1 étant de 50.000 €, l'objet de la délibération est de proratiser cette perte de marge à la somme totale.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le montant et le principe des indemnisations pour chaque entreprise demandeur ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les conventions transactionnelles, dont un modèle est joint à la présente délibération, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III 22-098 – AIDE AUX REFUGIES UKRAINIENS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Considérant l'accueil de quatre familles ukrainiennes sur le territoire de La Tour du Pin, dont 2 enfants âgés de 3 à 11 ans ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de permettre à ces deux enfants d'accéder à l'offre de loisirs de l'accueil de loisirs sans hébergement géré par la communauté de communes Les Vals du Dauphiné ;

Considérant que ces familles n'ont pour seule ressource que le versement de l'allocation de demandeur d'asile ;

Considérant que la prise en charge de cet accueil pour le mois de juillet s'élève à 7,70 euros la journée, 34,68 euros la semaine pour un montant maximum par famille de 119,35 euros,

Madame BOUREY souhaite savoir si la subvention sera systématiquement donnée même si les enfants ne fréquentent pas le centre de loisirs.

Madame DURAND répond qu'elle sera versée uniquement pour permettre aux enfants de fréquenter le centre de loisirs. Ils connaissent les familles : il y a 4 familles et 2 enfants qui sont éligibles. C'est important pour eux et cela permettra aussi aux familles qui les hébergent de souffler un peu.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider l'attribution d'une subvention d'un montant de 119,35 euros pour chaque famille soit un total de 238,70 euros afin de permettre l'inscription de ces enfants en accueil de loisir sans hébergement pour le mois de juillet 2022 ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Revenant sur le sujet de la première délibération, monsieur RODRIGUES demande si la même somme est envisagée pour la 2^e tranche des travaux et s'il y a plus de commerces ou autant.

Madame DURAND indique que la somme budgétée est de 2 fois 50.000 €, ce que confirme monsieur PAGET.

Madame la directrice générale des services ajoute qu'ils n'ont pas la connaissance, pour l'instant, du nombre de commerçants.

Madame DURAND précise que la date limite de dépôt des dossiers est le 30 septembre. Par ailleurs, elle évoque le delta entre les commerçants impactés et ceux qui ont voulu déposer des dossiers.

19 h 53 – arrivée de monsieur Fabien RAJON, maire.

Toutes les délibérations ayant été examinées, monsieur le maire annonce la traditionnelle cérémonie du 14 juillet. Il précise que, pour des raisons liées à la chaleur, ils ont envisagé d'avancer l'horaire de la cérémonie, mais qu'il faut attendre la réponse du SDIS.

S'agissant de l'organisation du feu d'artifice, madame DURAND indique qu'il sera tiré, sauf si un arrêté d'interdiction est pris par la préfecture.

Monsieur le maire souhaite un bel été à l'ensemble des membres de l'assemblée et remercie Claire DURAND d'avoir présidé cette séance.

La séance est levée. Il est 19 heures 55.